

## Nucléaire : un millier de prescriptions faites à EDF, à Areva et au CEA pour améliorer la sûreté du parc français

L'autorité de contrôle impose aux exploitants des « travaux massifs » étalés jusqu'en 2018

C'est un « pavé » de plus de 300 pages. Il réunit 32 décisions comportant chacune une trentaine de mesures. Soit, au total, près d'un millier de prescriptions faites par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) aux exploitants des installations nucléaires françaises : EDF pour les 58 réacteurs en activité et l'EPR en construction à Flamanville (Manche); Areva pour la fourniture et le retraitement du combustible; le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) pour les installations de recherche.

Ce volumineux catalogue d'injonctions, présenté jeudi 28 juin par le président de l'ASN, André-Claude Lacoste, et son directeur général, Jean-Christophe Niel, fait suite aux « évaluations complémentaires de sûreté » – les stress tests – demandées par le gouvernement français et par le Conseil européen, après l'accident de Fukushima du 11 mars 2011. Il est

destiné à garantir « un renforcement significatif des marges de sûreté » des sites atomiques français, face à des catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondation, tempête) ou à une perte d'alimentation en électricité ou en eau (causée par un aléa naturel, un attentat ou le crash d'un avion).

Début janvier, au vu des rapports remis par les exploitants, l'ASN avait estimé que « les installations examinées présentent un niveau de sûreté suffisant pour qu'elle ne demande l'arrêt immédiat d'aucune d'entre elles ». Toutefois, ajoutait-elle, « la poursuite de leur exploitation nécessite d'augmenter dans les meilleurs délais, au-delà des marges de sécurité dont elles disposent déjà, leur robustesse face à des situations extrêmes ». L'Autorité de contrôle avait alors esquissé plusieurs pistes pour y parvenir.

Il aura donc fallu six mois pour les transformer en prescriptions

qui s'imposent désormais aux exploitants. Un délai qui peut paraître bien long, au regard du traumatisme provoqué par la catastrophe japonaise. Mais nécessaire, explique l'ASN, pour formaliser par le menu toutes les exigences. EDF, Areva et le CEA, qui s'y sont préparés, ont du reste jusqu'au... 30 juin seulement pour remettre « un dossier détaillé » présentant la façon dont ils se conformeront à l'une des injonctions prioritaires : la mise en place d'un « noyau dur » préservant, en toutes circonstances, les fonctions vitales des installations nucléaires, à commencer par les centrales d'EDF.

Ce noyau dur, précise aujourd'hui l'ASN, appelle des « dispositions matérielles et organisationnelles » visant à « prévenir un accident avec fusion du combustible ou en limiter la progression », à « limiter les rejets radioactifs massifs » et à « permettre à l'exploitant d'assurer les missions qui lui incombent dans la gestion d'une crise ». Pour les réacteurs nucléaires, « des moyens électriques bunkerisés » devront « être en place partout avant 2018 », et des groupes électrogènes de secours supplémentaires installés dès la fin 2013.

Autre obligation : la création d'une « force d'action rapide nucléaire », pouvant intervenir en moins de vingt-quatre heures sur toute centrale accidentée. Elle devra pouvoir être mobilisée dès la fin de 2012 et « être complètement opérationnelle au plus tard fin 2014 ».

S'y ajoutent, pour l'usine de La Hague (Manche) d'Areva, la mise

en œuvre de « moyens robustes de réalimentation des piscines d'entreposage [des combustibles usés] ». Et, pour plusieurs réacteurs de recherche du CEA, des « améliorations des installations » face au risque d'inondation, de séisme, de perte de refroidissement ou de feux de sodium.

**Injonction prioritaire :  
la mise en place  
d'un « noyau dur »  
préservant  
les fonctions vitales  
des installations**

Ces consignes vont contraindre les exploitants à « des travaux massifs », a conscience M. Lacoste, qui juge que le coût de 10 milliards d'euros auquel les a évalués le PDG d'EDF, Henri Proglio, est « un ordre de grandeur raisonnable ». Ces travaux s'étaleront sur plusieurs années, le calendrier des prescriptions courant jusqu'à 2018.

Une fois toutes ces mesures appliquées, la sécurité du parc nucléaire sera-t-elle assurée? « Fukushima a confirmé ce que j'ai toujours dit : un accident ne peut jamais être exclu », répond le président de l'ASN. Autrement dit, « personne ne peut garantir qu'il n'y aura jamais d'accident nucléaire en France ». Ce que le gendarme du nucléaire résume encore d'une formule tout sauf lénifiante : « Nous savons aujourd'hui que l'improbable est possible. » ■

PIERRE LE HIR

### Une hausse inquiétante des doses reçues par imagerie

« Assez satisfaisante. » C'est ainsi que l'Autorité de contrôle (ASN) qualifie l'année 2011, dans son rapport annuel sur « l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France ». Sur cette période ont été enregistrés 1062 « événements significatifs », dont deux classés au niveau 2 sur une échelle de gravité comptant 7 degrés. S'y ajoutent trois événements de niveau 2 survenus dans les activités de radiothérapie, sans conséquences pour les patients.

L'ASN se montre toutefois « préoccupée » par l'augmentation des doses de rayonnement délivrées dans le cadre d'exams faisant appel à l'imagerie médicale. En cinq ans, les doses reçues par le public ont progressé en moyenne de 47 %. Un scanner complet du corps équivaut ainsi à une dose de 20 millisieverts, soit la limite annuelle admise pour les travailleurs du nucléaire. L'ASN estime donc « nécessaire de rechercher une meilleure maîtrise des doses ».